

Demandes d'adhésion

Point 1.4.1

DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR DU JAPON

L'Ambassadeur du Japon aux Seychelles, SEM Makoto Tominaga, a adressé un courrier au président du Conseil de la COI le 06 juin 2019 relatif à une demande d'octroi du statut d'observateur auprès de la COI.

À la suite d'une audience auprès du Secrétaire général de la COI le 14 juin 2019, l'Ambassadeur du Japon à Maurice, SEM Yoshiharu KATO, a officiellement réitéré la volonté du gouvernement japonais d'accéder au statut d'observateur.

Le gouvernement japonais propose de soutenir la COI dans l'atteinte les objectifs de croissance régionale durable en soulignant l'importance de la coopération multilatérale à cette fin. Pour le gouvernement japonais, l'octroi du statut d'observateur développera davantage les relations bilatérales, d'une part, entre la COI et le Japon, et, d'autre part, entre chacun des Etats membres et le Japon.

Lors de la conférence spéciale sur le renforcement de la coopération dans la région de l'océan Indien occidental, organisée en marge de la TICAD VII à Yokohama, Japon, le 30 août 2019, le ministre japonais des Affaires étrangères a réitéré l'engagement de son pays en faveur du renforcement de la coopération avec les îles de l'océan Indien. Ce faisant, il a notamment mis l'accent sur l'atténuation des vulnérabilités insulaires, la gestion durable des ressources marines, la sécurité maritime et la lutte contre la piraterie.

Proposition de décision :**Le Comité des OPL :**

- a) **Prend note avec intérêt de la demande du Japon de bénéficier du statut d'observateur auprès de la COI ;**
- b) **Remercie le Japon pour l'intérêt qu'il porte au développement de la coopération avec la COI ;**
- c) **Renvoie au Conseil des ministres la décision définitive concernant l'octroi d'un statut d'observateur au Japon.**

Annexe 1 : Correspondances de l'Ambassadeur du Japon aux Seychelles en date du 06 juin 2019 et de l'Ambassadeur du Japon à Maurice en date du 14 juin 2019

Point 1.4.2

DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR DE LA FEDERATION DE RUSSIE

Par une correspondance en date du 11 février 2019, l'ambassadeur de Russie à Maurice, SEM Konstantin Klimovskiy, a informé le Secrétaire général de la COI de la décision de son gouvernement de bénéficier du statut d'observateur auprès de la COI tout en sollicitant de plus amples informations sur la procédure à suivre.

Le Secrétariat général a apporté les éléments de réponse à cette demande d'éclaircissement par les correspondances en date du 15 et 19 février 2019 adressées à l'Ambassadeur de Russie à Maurice.

Le ministre des Affaires étrangères de la Russie, SEM Sergey Lavrov, a également saisi respectivement le président du Conseil et le Secrétaire général de la COI par une lettre en date 12 juillet 2019 confirmant la démarche de la Fédération de Russie.

Le ministre russe des Affaires étrangères a indiqué que le gouvernement russe salue le rôle constructif de la COI pour relever les multiples défis liés de la coopération régionale. Il a plus particulièrement souligné le rôle visible en faveur de la sécurité maritime dans le Sud-Ouest de l'océan Indien. Il a confirmé également la disponibilité de la Fédération de Russie, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies et de nombreuses autres institutions multilatérales, à appuyer les efforts constructifs de la COI en vue la résolution des problèmes actuels relevant de ses domaines de compétence.

Proposition de décision :

Le Comité des OPL :

- a) Prend note avec intérêt de la demande de la Fédération de Russie de bénéficier du statut d'observateur auprès de la COI ;**
- b) Remercie la Fédération de Russie pour l'intérêt qu'elle porte au développement de la coopération avec la COI ;**
- c) Renvoie au Conseil des ministres la décision définitive concernant l'octroi d'un statut d'observateur à la Fédération de Russie.**

Annexe 1 : Correspondance de l'ambassadeur de Russie à Maurice en date du 11 février 2019

Annexe 2 : Courrier du ministre des Affaires étrangères de la Russie au président du Conseil de la COI en date 12 juillet 2019

Annexe 2 : Courrier du ministre des Affaires étrangères de la Russie au Secrétaire général de la COI en date 12 juillet 2019

Point 1.4.3

**DEMANDE DE STATUT DE MEMBRE A PART ENTIERE OU D'OBSERVATEUR DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOCIALISTE DU SRI LANKA**

Le gouvernement du Sri Lanka a officiellement transmis une demande d'adhésion par une lettre du ministre des Affaires étrangères du 09 avril 2013, appuyée par un dossier de candidature, et adressée au Secrétaire général.

Cette demande d'adhésion a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion des Officiers permanents de liaison en août 2013 aux Comores, à l'issue de laquelle il a été convenu que de nouveaux cadres juridiques régissant les nouvelles demandes d'adhésion seront établis compte tenu de l'inexistence de dispositions juridiques dans les textes actuels de l'organisation (cf. Annexe 3).

Par une correspondance en date du 11 juin 2019 adressée au Secrétaire général de la COI, SEM Tikiri Herath Gunathilake, haut-commissaire du Sri Lanka aux Seychelles, a réitéré la demande de son gouvernement formulée la première fois en 2013. Le courrier rappelle que le président sri lankais, SEM Maithripala Sirisena, a fait part à son homologue seychellois de ce souhait lors de la visite d'Etat qu'il a effectué aux Seychelles en octobre 2018. Il compte ainsi sur le soutien des autres Etats membres pour l'obtention du statut d'Etat membre à part entière ou observateur auprès de la COI.

Par une correspondance en date du 08 octobre 2019, le haut-commissaire du Sri Lanka a demandé au Secrétaire général de la COI de communiquer la suite réservée à la demande d'adhésion du Sri Lanka.

Proposition de décision :

Le Comité des OPL :

- a) Prend note de la demande de la République démocratique socialiste du Sri Lanka de devenir membre à part entière ou membre observateur auprès de la COI ;**
- b) Remercie la République démocratique socialiste du Sri Lanka pour l'intérêt qu'elle porte au développement de la coopération avec la COI ;**
- c) Renvoie au Conseil des ministres la décision définitive concernant l'octroi d'un statut de membre à part entière ou d'observateur à la République Démocratique Socialiste du Sri Lanka**

Annexe 1 : Correspondances du ministre des Affaires étrangères de Sri Lanka du 09 avril 2013

Annexe 2 : Dossier de candidature

Annexe 3 : Correspondance du Secrétaire général de la COI du 15 octobre 2013

Annexe 4 : Correspondance du Haut-Commissaire du Sri Lanka aux Seychelles en date du 11 juin 2019

Annexe 5 : Correspondance du Haut-Commissaire du Sri Lanka aux Seychelles en date du 08 octobre 2019